

# DELIBERATION

46 (7.1)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

**Absent** : Monsieur PANGAUD,

**Secrétaire** : Monsieur DRIOL

-----  
**Objet** : Budget Commune : affectation du résultat 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement cumulé de :

**6 192 797,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupes PANGAUD et CEYTE) :

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

↳ en affectation obligatoire pour combler le déficit de la section d'investissement (compte 1068) :

**2 403 163,46 €**

↳ en solde disponible : affectation à l'excédent reporté  
Au compte 002 recettes section de fonctionnement pour :

**3 789 634,10 €**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 juin 2019

Le Maire  
Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation  
  
Jean-Claude SCHALK

